

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24 mars 2023

ID : 033-213300908-20230322-DEC_2023_014-AI

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 014/2023

7.10. Finances locales – Divers

**CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DE MADAME MARTIN À LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de CANÉJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU le courrier en date du 19 janvier 2023 par lequel M _____ a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 445, acquise le 15 juillet 2013, pour une durée de 30 ans,

CONSIDÉRANT que cette concession est libre de toute urne,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

D É C I D E

Article 1 : la rétrocession de la concession n°445 à la commune à compter du 15 avril 2023,

Article 2 : le remboursement à M _____ du prix de la concession, au prorata du temps écoulé, soit 337 €.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à CANÉJAN le 22 mars 2023

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

